



DEMANDE D'AUTORISATION POUR PRELEVER DE L'EAU AUX BORNES HYDRANTES

Requérant :

Motif :

Lieu :

Date :

Saint-Maurice, le

Signature du requérant :

.....

AUTORISATION

L'autorisation est accordée aux conditions suivantes :

1. L'autorisation est valable **uniquement** le(s) jour(s) mentionné(s) dans la demande
2. L'abonné se conformera aux directives du fontainer communal concernant la manipulation des bornes hydrantes
3. Selon tarif et règlement en vigueur
4. Pour l'utilisation d'une borne hydrante, un forfait de **CHF 75.-** sera facturé.

Saint-Maurice, le

Pour le Service des Eaux :

.....